



FOOT 5

NOUVEAU CONVENTIONNEMENT
FFF / LIGUES-DISTRICTS / STRUCTURES PRIVÉES

26/10/17

DEUX NOUVEAUX SCHÉMAS POSSIBLES DE CONVENTIONNEMENT AVEC LES STRUCTURES PRIVÉES

Schéma préférentiel

Convention Structure Privée

- Le centre privé signe avec le District / Ligue et la FFF une convention tripartite de partenariat, qui définit les engagements réciproques de chaque partie prenante



Structure privée agréé avec association possible des logos de la structure privée et FFF
(Convention valable de 1 à 4 saisons complètes dans la limite du mandat présidentiel)



ou

Autre Schéma possible

Convention Structure Privée

- Le centre privé signe avec le District / Ligue et la FFF une convention tripartite de partenariat, qui définit les engagements réciproques de chaque partie prenante



Affiliation Association

- L'association du centre privé dépose sa demande d'affiliation à la FFF accompagnée d'une convention qui la lie à son centre privé (modèle fourni par la FFF)
- La FFF n'accepte l'affiliation que si la convention est conforme



Association affiliée & structure privée agréé avec association possible des logos structure privée et FFF
(Convention valable de 1 à 4 saisons complètes dans la limite du mandat présidentiel)



Dans les deux schémas, la convention avec la structure privée est identique

- La convention aurait le même socle rédigé par la FFF
- La convention serait négociée localement par le District / Ligue



SOCLE DE CONVENTION IMPOSÉ PAR LA FFF ENTRE LE DISTRICT ET LA STRUCTURE FOOT5

COLLABORATION DISTRICT / LIGUE-STRUCTURE PRIVÉE

- #1 **Co-organisation et accueil à titre gratuit de 4 évènements** (à minima) dont **1 évènement annuel pour chacun des publics prioritaires** : féminines et personnes en situation de handicap avec à minima un créneau de 3h sur 2 terrains
- #2 **Co-organisation et accueil à tarif réduit (à minima 40% selon les créneaux)** d'un certain nombre d'évènements annuels organisés par le District / Ligue (rassemblement de jeunes, sessions de formation, actions d'animation, ...) avec à minima un créneau de 3h sur 1 terrain
- #3 Mise en place d'une **stratégie de communication autour des actions communes** : financement création de contenus / supports, contenu du message, choix des canaux / vecteurs de communication, choix des cibles

ENGAGEMENTS STRUCTURE

- #1 Proposition de **locations gratuites ou à tarif préférentiel** :
 - **À minima 20% en heures pleines et 50% en heures creuses** pour les clubs FFF⁽¹⁾
 - **À négocier** pour les licenciés⁽²⁾ du District / Ligue
- #2 Mise en place d'un panneau consacré à **l'affichage fédéral, respect de la charte graphique FFF et dissociation du logo FFF avec ceux d'entreprises non partenaires de la FFF**

Optionnel

ENGAGEMENTS FFF

- #1 Garantie des **conditions préférentielles d'accès (pré-vente) et de tarifs (-10%) à la billetterie** de l'EDF et Merchandising FFF⁽³⁾
- #2 Mise à disposition d'un **guide adapté de la pratique Foot5** (partie technique)
- #3 **Droit d'utiliser le logo composite « FFF – Centre Foot5 agréé »** selon les dispositions de la FFF et **financement d'une plaque d'affichage du logo**

ENGAGEMENTS DISTRICT / LIGUE

- #1 **Animation / encadrement des évènements** organisés en collaboration avec la structure privée
- #2 **Edition d'un bon CERFA au centre privé en contrepartie des heures de location gratuite**
- #3 Mise à disposition d'**arbitres FFF sur des évènements** (avec contrepartie financière)

Optionnels

(1) La réduction club ne sera appliquée qu'à condition que la réservation soit faite avec l'adresse e-mail officielle du club

(2) Les montants et modalités d'application de la réduction licencié seront négociés par le District (application par tête ou sur le prix total de location du terrain)

(3) La FFF fournira un code unique par centre valable dans le temps avec proposition d'éléments graphiques qui pourront être envoyés par e-mail par le centre lui-même à sa base client. Le code pourra être communiqué par le Centre sur un support physique au sein de son enceinte mais ne devra pas être diffusé sur Internet



DROITS & DEVOIRS DE L’AFFILIATION DE L’ASSOCIATION SPORTIVE D’UNE STRUCTURE PRIVÉE DE FOOT5

AFFILIATION ASSOCIATION

- Une association sportive* d’une structure privée peut demander à être affiliée à la FFF
- L’affiliation permet à l’association du centre privé de **délivrer des licences** (loisir pour les adultes et libre pour les enfants à privilégier)
- L’association sportive affiliée peut concerner **plusieurs centres privés, à condition qu’ils soient dans le même District**
- **Les enfants licenciés de l’association du centre privé** peuvent participer aux **événements du District / Ligue**
- **L’encadrement** de l’association du centre privé peut **bénéficier de la formation des éducateurs**
- Le District / Ligue doit **communiquer** sur toutes les **aides et dotations possibles**

**Une convention doit être signée entre l’association sportive et la structure privée; des préconisations fiscales sur l’encadrement de celle-ci sont à disposition des centres à la FFF*